PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Télephone: 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

MC Got M Fe E Pronique intérieur 4122

Le (2000 (100))

Le Préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

ひこ 石頂

VU le Code Minier,

VU le décret modifié n° 79 1108 du 20 décembre 1979, relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1985 autorisant M. Alfred POCCACHARD, demeurant à Pollionnay (69 - Rhône) lieu dit "la Rapaudière", à exploiter une carrière située à Boyer, lieu dit "Lespinasse",

VU la demande par laquelle la SARL CARRIERE POCCACHARD, dont le siège social est à Pollionnay (69 - Rhône) lieu dit "La Rapaudière", sollicite l'autorisation de se substituer à M. POCCACHARD Alfred pour l'exploitation de la carrière susvisée,

VU les avis des conseils municipaux de :

- BOYER, en date du 14 août 1990,
- NANDAX, en date du 3 août 1990,
- COUTOUVRE en date du 16 août 1990,

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Roanne en date du 24 septembre 1990,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche du 26 juillet 1990,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

$A \quad R \quad R \quad E \quad T \quad E$

ARTICLE 1er: La SARL CARRIERE POCCACHARD dont le siège social est à Pollionnay (69 - Rhône) lieu dit "La Rapaudière", est autorisée à se substituer à M. Alfred POCCACHARD dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation de carrière délivrée pour 9 ans, par arrêté préfectoral du 5 Juin 1985, et concernant la carrière située à Boyer, lieu dit "Lespinasse", parcelles A 554 et A 556 (en partie).

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un extrait sera affiché en mairie par les soins du Maire de Boyer, et publié, par mes soins, dans le journal (La Tribune - le Progrès).

ARTICLE 3: M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de Boyer, M. le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27 SEP. 1990

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Cénéral,

Joël TIXIER



Ampliation adressée à :

- Monsieur Alfred POCCACHARD lieu dit "La Rapaudière" POLLIONNAY - 69290
- Société "CARRIERE POCCACHARD Lieu dit "la Rapaudière"
 POLLIONNAY - 69290
- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche
- Monsieur le Maire de BOYER
- Monsieur le Maire de NANDAX
- Monsieur le Maire de COUTOUVRE
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Architecture,
- Recueil des Actes Administratifs
- Archives,
- Chrono

Pour le Préfet, et par délégation L'Attaché de Préfecture Cnet de Bureau

Marie-Claude CHARRAS